

ANAP2MC

2013 - 2014

Master complémentaire en anatomie pathologique

A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Domaine d'études principal : **Sciences médicales**Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**Code du programme: **anap2mc** - Niveau cadre européen de référence (EQF): 7**Table des matières**

Introduction	2
Conditions d'admission	3
Informations diverses	4
- Compétences et acquis au terme de la formation	4
- Evaluation au cours de la formation	4
Gestion et contacts	4
Programme détaillé	5
- Structure du programme	5
- Programme par matière	5

ANAP2MC - Introduction

Introduction

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en anatomie pathologique (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

Votre profil

Ce master est accessible si vous êtes :

- porteurs du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique ;
- porteurs d'un document attestant que vous avez été, au terme de l'épreuve de sélection, retenus comme candidats spécialistes en anatomie pathologique, dans une faculté de médecine belge.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein se répartissant en deux années de formation de base comprenant un enseignement universitaire spécifique, suivies de trois années de formation avancée. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

ANAP2MC - Conditions d'admission

Conditions générales

Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du [Service des inscriptions](#).

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès à des études de master complémentaire en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins;
- un grade académique de master, sanctionnant des études de 2ème cycle de 120 crédits au moins, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres précédents en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions;
- aux mêmes conditions, un ou plusieurs titres ou grades étrangers ou délivrés en Communauté flamande, en Communauté germanophone, par l'Etat fédéral ou l'Ecole royale militaire et sanctionnant des études de deuxième cycle valorisées pour au moins 300 crédits par le jury ou sanctionnant des études de deuxième cycle de 240 crédits complétées par 60 crédits, le tout devant être valorisé par le jury conformément au prescrit du décret du 31 mars 2004 (art.54, 5°).

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en anatomie pathologique, dans une faculté de médecine belge

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en anatomie pathologique (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés .

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#)  , pages 24 à 29)

ANAP2MC - Informations diverses

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en anatomie pathologique (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Examens au terme de la 1re et de la 2e parties visant à évaluer les capacités d'analyse morphologique et de synthèse diagnostique du candidat.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique. L'examen a pour objet la pathologie de l'autopsie et la pathologie chirurgicale. Les cas sélectionnés pour l'examen sont présentés par le candidat lors d'un séminaire du service.

L'examen de la 2e partie porte sur l'analyse de cas de pathologie de divers secteurs, ainsi que la rédaction d'un mémoire sur un sujet d'anatomie pathologique.

Les évaluations sont faites par l'ensemble des pathologistes des secteurs concernés ayant participé à l'enseignement.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en anatomie pathologique.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

ANAP2MC - Gestion et contacts

Gestion du programme

Entité de la structure GAEN

Acronyme	GAEN
Dénomination	Pôle d'Hépatogastro-entérologie
Adresse	Avenue Mounier, 53 bte B1.52.01 1200 Woluwe-Saint-Lambert Tél 02 764 53 79
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Institut	Institut de recherche expérimentale et clinique (IREC)
Pôle	Pôle d'Hépatogastro-entérologie (GAEN)

Responsable académique du programme : [Anne Mourin](#)

Jury

Président de jury : **Anne Mourin**

Personnes de contact

ANAP2MC - Programme détaillé

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein se répartissant en deux années de formation de base comprenant un enseignement universitaire spécifique, suivies de trois années de formation avancée. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

PROGRAMME PAR MATIÈRE

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base (FUS)

Ces deux premières années de formation comprennent

- Un enseignement théorique : Compléments d'anatomie pathologique, Cytologie clinique, Histochimie et cytochimie pathologiques
- Des séminaires
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations et protocoles d'anatomie pathologique (autopsies et pièces opératoires)
- Stages d'anatomie pathologique dans les laboratoires agréés par le Ministère de la santé publique et reconnus par la Commission d'enseignement d'anatomie pathologique. La formation comprend la pratique et l'interprétation des autopsies du point de vue macro- et microscopique, et l'examen des pièces opératoires ainsi que les bases anatomo-pathologiques de la médecine légale.

Deuxième partie - Formation supérieure

Trois années de formation comprenant

- Un enseignement théorique : Questions d'anatomie pathologique spéciale, Anatomie pathologique spéciale du système nerveux et des muscles
- Des séminaires : Séminaires d'anatomie pathologique spéciale, Séminaire de dermatopathologie et immunopathologie cutanée
- Une formation clinique encadrée : Démonstrations et protocoles d'histodiagnostic en anatomie pathologique spéciale, y compris la neuropathologie
- Stages dans les laboratoires agréés et portant sur l'examen de biopsies et de matériel cytologique dans divers secteurs de la pathologie.

